



## COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 8 Décembre 2018

Date de convocation

30.11.2018

Date d'affichage

10.12.2018

Nombre de conseillers  
en exercice

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Secrétaire de Séance :

Françoise LAVILLAT

L'an deux mille dix-huit, le huit décembre à dix-heure, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

**Etaient présents** : M. Denis PICARD, Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Joël FERRY, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, Mme Elisabeth WITTMER, Mme Fabienne BRIAND et M. Tonny MERAT.

**Absents excusés** : M. Damien CABRET (procuration à B. MARTINELLI), Mme Karine GIUDICI (procuration à C. AMMARI), M. Pierre MARTIN (procuration à B. BAGARD), Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. HENRION), M. Gérald SABOT (procuration à J. FERRY), Mme Monique THIEBAUT (procuration à P. OUVRY)

**Délibération  
N° 50-2018**

### RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE du recrutement de 3 emplois d'agents recenseurs pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2019.

Les agents seront rémunérés à raison de 1 095 € brut

- Désigne un coordonnateur d'enquête, agent de la collectivité qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Denis PICARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Denis Picard', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains text and a central emblem, typical of a municipal seal.



## COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 8 Décembre 2018

Date de convocation

30.11.2018

Date d'affichage

10.12.2018

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Secrétaire de Séance :

Françoise LAVILLAT

L'an deux mille dix-huit, le huit décembre à dix-heure, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

**Etaient présents** : M. Denis PICARD, Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Joël FERRY, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, Mme Elisabeth WITTMER, Mme Fabienne BRIAND et M. Tonny MERAT.

**Absents excusés** : M. Damien CABRET (procuration à B. MARTINELLI), Mme Karine GIUDICI (procuration à C. AMMARI), M. Pierre MARTIN (procuration à B. BAGARD), Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. HENRION), M. Gérald SABOT (procuration à J. FERRY), Mme Monique THIEBAUT (procuration à P. OUVRY)

**Délibération  
N° 51-2018**

### SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 19 mars 2018 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 11 juin 2018 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12 juillet 2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

VU l'exposé du Maire,

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**DE FIXER la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**Couverture du risque prévoyance** selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1,57%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

**Montant de la participation de la collectivité :**

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :
  - Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculée sur la base du calcul suivant :  
Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)


ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité /  
1820

**Choix de la collectivité :**

<b>Couverture du risque prévoyance</b>	<b>La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen</b>	<b>La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire</b>
<b>Garantie 1 : <input checked="" type="checkbox"/></b>	11.80 euros	15 euros

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ci-annexée.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Denis PICARD



Réception au contrôle de légalité le 10/12/2018 à 11:44:19

Référence technique : 054-215405572-20181208-51\_2018-DE

Affiché le 10/12/2018 - Certifié exécutoire le 08/12/2018



## COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 8 Décembre 2018

Date de convocation

30.11.2018

Date d'affichage

10.12.2018

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Secrétaire de Séance :

Françoise LAVILLAT

L'an deux mille dix-huit, le huit décembre à dix-heure, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

**Etaient présents** : M. Denis PICARD, Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Joël FERRY, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, Mme Elisabeth WITTMER, Mme Fabienne BRIAND et M. Tonny MERAT.

**Absents excusés** : M. Damien CABRET (procuration à B. MARTINELLI), Mme Karine GIUDICI (procuration à C. AMMARI), M. Pierre MARTIN (procuration à B. BAGARD), Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. HENRION), M. Gérald SABOT (procuration à J. FERRY), Mme Monique THIEBAUT (procuration à P. OUVRY)

**Délibération  
N° 52-2018**

### BIENS TRANSFERES DE LA CC2T A LA COMMUNE

Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Tulois et de la Communauté de Communes de Hazelle en Haye et aux modifications statutaires afférentes, un ensemble de biens et de subventions sont destinés à être restitué à la Commune qui dispose des compétences d'enfouissement des réseaux, de la voirie d'intérêt communautaire et de l'éclairage public (depuis le 01 janvier 2018), ainsi que tous les biens qui auraient dû être restitués suite à la fusion de Hazelle et du Massif de Haye.

La Communauté de Communes souhaite également restituer les tableaux blancs interactifs avec les ordinateurs, les visualiseurs et les tables interactives. La cession gratuite du matériel ayant été approuvée par délibération de l'ex Communauté de Communes de Hazelle en Haye en séance du 11 octobre 2016.

Voici la liste, ci-dessous, des biens et subventions destinés à être rétrocéder :

Compte	Libellé		N° Inventaire	Année	Valeur d'acquisition	V.N.C au 01/01/2018
21533	AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE VELAINÉ	VIC	130/066/2007-21533-21	2009	182 688,53	182 688,53
21533	VELAINÉ-ENF RESEAUX AERIENS RUE MOSELLY	ENF	130/2007-21533-0021B	2013	14 716,10	14 716,10
21533	VELAINÉ EN HAYE-RESEAUX CABLES	ENF	130/2007-21533-0021BIS	2015	243 552,17	243 552,17
21533	RESEAUX SECS -VELAINÉ EN HAYE	ENF	2017-21533-VRD-VELAINÉ EN	2017	230 227,45	230 227,45
21533	ANNONCE – DEMAT DES MARCHES	ENF	2017-21533-2033	2017	799,68	799,68
21534	TRX EP CANDELABRES FEUX TRICOL VEH	EP	130/066/2006-21534-23	2009	110 450,31	110 450,31
21534	TRX EP VELAINÉ EN HAYE	EP	130/066/2007-21534-38	2010	362 761,65	362 761,65
21534	VELAINÉ EN HAYE-INSTALLATION NOUVEAUX CA	EP	130/2007-21534-0038	2013	6 719,13	6 719,13
21534	TOUS TRAVAUX ECLAIRAGE - VELAINÉ	EP	2017-21534-VRD-VELAINÉ	2017	24 250,80	24 250,80
21568	BORNE INCENDIE VELAINÉ EN HAYE	Fus.	130/067/48	2005	10 086,47	10 086,47
21751	RESEAUX ELECTRIQUES VELAINÉ EN	EP	130/066/33	2006	169 394,91	169 394,91
217534	RESEAUX ELECTRIQUES VELAINÉ EN	EP	130/066/34	2006	374 528,33	374 528,33
2315	VELAINÉ-ENF RESEAUX AERIENS RUE MOSELLY	ENF	130/2007-0021-21533	2013	23 947,00	23 947,00
2315	VELAINÉ EN HAYE-INSTALLATION NOUVEAUX CAND	EP	130/2007-0038-21534	2013	14 000,00	14 000,00
2183	TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS VELAINÉ	TBI	130/2012-2183-88	2012	12 116,93	0,00
2183	1 TBI 1 ORDI PORTABLE 1 VISUALISEUR	TBI	130/2013-2183-0114	2013	4 371,38	0,00
2183	FRAIS INSERTION TBI	TBI	130/2013-2183-0114bis	2013	45,66	0,00
2183	TBI ET TABLES INTERACTIVES ECOLE MAT.	TBI	130/2014-2183-0175	2014	8 672,46	0,00
2183	TBI VELAINÉ EN HAYE	TBI	130/2016-2183-0265	2016	4 296,00	0,00
2183	TBI ET TABLES INTERACTIVES ECOLE MAT.	TBI	130/2014-2183-0179	2014	6 348,00	0,00
			<b>Total VELAINÉ-EN-HAYE</b>			<b>1 768 122,53</b>

Monsieur le Maire propose d'accepter la cession de ces biens et subventions de la part de la CC2T listés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la cession gratuite de la part de la CC2T de biens et de subventions énoncés ci-dessus ;
- **DIT** que le bien mobilier sera entré dans le patrimoine communal à compter du 8 décembre 2018 et intégré dans l'inventaire communal

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Denis PICARD





## COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 8 Décembre 2018

Date de convocation  
30.11.2018

Date d'affichage  
10.12.2018

Nombre de conseillers  
en exercice

En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 19

Secrétaire de Séance :  
Françoise LAVILLAT

L'an deux mille dix-huit, le huit décembre à dix-heure, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

**Etaient présents** : M. Denis PICARD, Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Joël FERRY, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, Mme Elisabeth WITTMER, Mme Fabienne BRIAND et M. Tonny MERAT.

**Absents excusés** : M. Damien CABRET (procuration à B. MARTINELLI), Mme Karine GIUDICI (procuration à C. AMMARI), M. Pierre MARTIN (procuration à B. BAGARD), Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. HENRION), M. Gérald SABOT (procuration à J. FERRY), Mme Monique THIEBAUT (procuration à P. OUVRY)

**Délibération  
N° 53-2018**

### PACTE FISCAL ET FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - ACTE I

Les travaux préparatoires à la fusion qu'ont menés de concert les anciennes Communautés de Communes de Hazelle-en-Haye et du Toulinois ont permis, dès 2016, d'acter un « protocole financier général de fusion » tel que prévu par l'article 40 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de loi de finances rectificative pour 2012.

Par ailleurs, la signature d'un contrat de ville rend obligatoire la mise en œuvre d'un pacte fiscal et financier tel que prévu par l'article 12 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine :

Mais au-delà de cet aspect réglementaire, la mise au point d'un pacte financier et fiscal est surtout l'occasion, pour le bloc communes-communauté, de mettre à plat la situation financière et fiscale du territoire et d'appréhender les marges de manœuvre possibles, pour gagner en équité et en solidarité territoriales, dans un contexte de raréfaction des ressources publiques et de montée en puissance des champs de compétences de l'intercommunalité.


Des échanges se sont poursuivis en 2017 (groupe de travail, exécutif, commission des maires) et ont permis, lors d'un séminaire organisé le 16 juin 2018, de dégager un consensus sur plusieurs axes, qui constituent le premier acte du Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Terres Tuloises et de ses communes membres.

Les propositions ont été transcrites dans un document joint à la présente délibération, qui sont soumis à l'avis des communes. Des délibérations d'application du conseil communautaire seront ensuite nécessaires, afin de décliner techniquement la mise en œuvre de ce pacte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER le « Pacte fiscal et financier » joint en annexe à la présente délibération.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Denis PICARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Denis Picard', written over a faint, illegible stamp or background.



## COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 8 Décembre 2018

Date de convocation

30.11.2018

Date d'affichage

10.12.2018

Nombre de conseillers  
en exercice

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Secrétaire de Séance :

Françoise LAVILLAT

L'an deux mille dix-huit, le huit décembre à dix-heure, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

**Étaient présents :** M. Denis PICARD, Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Joël FERRY, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, Mme Elisabeth WITTMER, Mme Fabienne BRIAND et M. Tommy MERAT.

**Absents excusés :** M. Damien CABRET (procuration à B. MARTINELLI), Mme Karine GIUDICI (procuration à C. AMMARI), M. Pierre MARTIN (procuration à B. BAGARD), Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. HENRION), M. Gérald SABOT (procuration à J. FERRY), Mme Monique THIEBAUT (procuration à P. OUVRY)

**Délibération  
N° 54-2018**

### SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 28 novembre 2017 portant création à la régie communale,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 30 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De SUPPRIMER de la régie communale de recettes,
- QUE le fond de caisse prévu pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 20 € est supprimé,
- QUE la suppression de cette régie prendra effet dès le 9 décembre 2018,
- QUE le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au suppléant.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Denis PICARD

